

ENQUETE PUBLIQUE

Modification du PLUi de la Communauté de Communes des Monts de Gy

13 novembre – 2 décembre 2024



RAPPORT

**Présenté par Jean Francis ROTH, commissaire enquêteur désigné le 2 octobre 2024
par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon**



SOMMAIRE

	Pages
1 Généralités	3
1-1 Objet de l'enquête et cadre général du projet	3
1-2 Identification du porteur du projet	3
1-3 Cadre juridique	4
1-4 Présentation du projet	4
1-4-1 La commune de GY	4
1-4-2 L'INTERMARCHE objet de la demande	4
1-4-3 Conformité de la modification avec le code de l'urbanisme	7
1-4-4 Modifications apportées par le projet au PLUi-H	7
1-4-5 Incidences de la modification	8
1-4-5-1 Sur le patrimoine naturel	9
1-4-5-2 Sur les zones humides	9
1-4-5-3 Sur la faune et la flore et les valeurs écologiques	9
1-4-5-4 Sur les continuités écologiques	9
1-4-5-5 Sur les sites Natura 2000	9
1-5 Listes des pièces présentes dans le dossier	10
2 Organisation de l'enquête	10
2-1 Désignation du commissaire enquêteur	10
2-2 Arrêté d'ouverture d'enquête	10
2-3 Mesures de publicité	10
2-4 Modalités de mise à disposition du dossier	10
2-5 Modalités de dépôt des observations	11
3 Déroulement de l'enquête	11
3-1 Visites des lieux et réunions avec le porteur du projet	11
3-2 Déroulement des permanences	11
3-3 Réunion d'information	11
3-4 Modalités de clôture	11
3-5 Bilan des observations	12
3-6 Remise du PV de synthèse et Mémoire en réponse	12
4 Synthèse des avis de la MRAe et des PPA	12
5 Analyse des observations et questions au porteur du projet	12
Annexes : Le PV de synthèse	15
Le mémoire de réponse	
Photocopie des observations	
Avis d'enquête publiés dans la presse, en mairie de GY et à la CCMGY	

1 GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête et cadre général du projet

Par arrêté en date du 30 juin 2024 la Communauté de Communes de Monts de GY (CCMGY) a décidé d'engager une procédure de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure précède la mise en œuvre de sa révision générale votée par son conseil communautaire le 3 juillet 2023. Cette décision apparaît nécessaire à la Communauté de Communes afin de permettre à l'enseigne INTERMARCHE implantée sur la commune de GY en bordure de la RD 23, de construire un nouveau bâtiment en remplacement de l'ancien pour réduire les émissions à effet de serre, assurer une meilleure isolation et développer son activité commerciale. Pour que le nouveau permis de construire puisse être déposé dans un délai de moins de 6 mois la procédure de modification de droit commun a été privilégiée. Pour accueillir le nouveau bâtiment, l'emprise de l'actuel édifice est jugée insuffisante. 5000 m2 supplémentaires sont sollicités sur la zone voisine classée 1AU du PLUi. L'arrêté du 30 juin 2024 demande que les 5000 m2 supplémentaires soient classés en zone UX et qu'une enquête publique soit diligentée pour permettre cette modification.

1-2 Identification du porteur du projet

Le porteur du projet est la Communauté de Communes des Monts de GY. La population de la CCMGY représente 2,62 % de la population du département de Haute-Saône. Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de L'habitat (PLUi-H) approuvé le 29 août 2016. Le siège de la CCMGY est localisé 2 route du Grand Mont 70700 Gy. Elle regroupe 25 communes et sa population en 2020 est de 6145 habitants. Le conseil communautaire, organe décisionnaire de cette structure est composé de 41 conseillers. Il est présidé par Madame la maire de Fretigny-et-Velloreille.

1-3 Cadre juridique

Le présent rapport est établi :

- Au vu de l'arrêté de la Communauté de Communes des Monts de GY n° 10 en date du 14 octobre qui organise du 13 novembre 9 heures au 2 décembre 2024 17 heures, soit pendant 20 jours consécutifs, une enquête publique portant sur une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Au vu de la décision référencée E24000065/25 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

La modification envisagée est basée sur les dispositions :

- De l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- De l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code

de l'urbanisme.

Les principales directives applicables au projet sont prévues par les articles L.153-36 à L.153-41 du code de l'urbanisme.

1-4 Présentation du projet

1-4-1 La commune de Gy

La loi du 6 février 1992 sur l'intercommunalité, instaure les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) échelon intermédiaire entre ville et département. L'EPCI Communauté de Communes des Monts de GY regroupe 25 communes dont Gy est la commune centre. Avec une population de 1012 habitants elle représente 16,7% de la CCMGY. 12 commerces y sont recensés et 15 entreprises dont la plus importante JAVEY fabriquant de portes et rideaux métalliques emploie 70 salariés. Deux exploitations agricoles sont localisées sur la commune.

1-4-2 L'INTERMARCHE objet de la demande



L'enseigne INTERMARCHE est implantée sur la commune de GY depuis plus de 20 ans au lieu dit des Vorpes 20 rue des champs Versa. Elle occupe une emprise globale au sol de 6300 m² dont un parking de 60 places, un service de pompes à essence et une station de lavage. Une pharmacie est accolée à ce commerce. Ouvert en 1989 la surface de vente est passé de 490 m² à 1000 m² en 2010. Le nouveau propriétaire du fonds de commerce, qui l'a repris en 2016, souhaite le redynamiser en conservant une surface vente de 950 m². Son enseigne emploie actuellement 12 salariés. A terme deux emplois en CDI pourraient être créés lors de l'ouverture du nouveau magasin. Selon les dires du propriétaire le bâtiment actuel est vétuste et énergivore. Il ne supporterait pas les nouvelles normes d'isolation et la charpente n'est pas adaptée à l'installation de panneaux photovoltaïques prévus dans le projet. La nouvelle construction n'a pas vocation à accroître la surface de vente mais à accorder un espace plus important aux produits frais en changeant les matériels de support de ces produits consommant actuellement 65% de la facture électrique totale. Elle permettrait également de disposer d'un environnement plus lumineux et plus confortable pour les fournisseurs locaux, les clients et les salariés. Le propriétaire évoque également le problème d'inondation auquel il est confronté depuis la modification des axes de circulations proches de son commerce (RD 23 notamment) comme le montre la récente photo prise lors des dernières intempéries qui figure ci dessous (arrière du commerce).



Au courant de la révision du PLUi de la CCMGY en cours d'élaboration, le propriétaire de l'enseigne INTERMARCHE, considère que la modification du PLUi, plus rapide dans son élaboration et son aboutissement, permettra en cas d'enquête favorable de démarrer les travaux dans les meilleurs délais. Selon lui le permis de construire pourrait être déposé dans les deux mois après validation de la modification. Le montant des travaux est estimé à 2 millions d'euros pour le seul bâti auxquels s'ajoutent 1,3 million pour l'aménagement intérieur (dont une part importante

pour les produits frais). Un prix reste à définir pour le rachat des murs au groupe INTERMARCHE (l'exploitant n'étant propriétaire que du fonds, il doit racheter les murs même si le bâti actuel doit être totalement détruit). Le montant de l'acquisition des 5000 m² objets de la modification n'est quant à lui pas encore arrêté. Les travaux sont prévus pour une durée de 10 mois durant lesquels l'ancien bâtiment demeura en activité. Il ne sera détruit qu'au terme de l'achèvement des travaux de réalisation du nouveau commerce. Pour le financement le propriétaire déclare avoir les soutiens bancaires nécessaires.

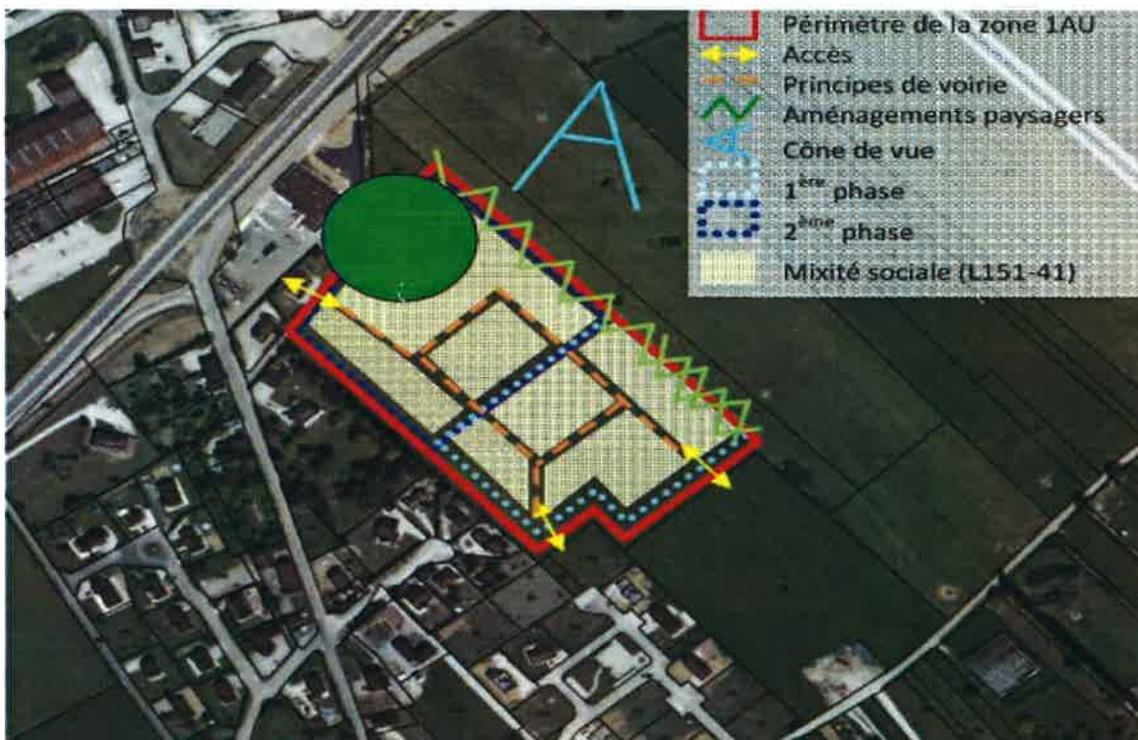
Il est prévu que l'emprise au sol du nouveau bâtiment soit de 1926 m² dont 950 m² de surface de vente. La hauteur de l'acrotère de la toiture sera de 6,20 m. La toiture faiblement pentue sera équipée de 550 m² de panneaux photovoltaïques. L'emplacement et la construction au sol doivent permettre de palier aux problèmes d'inondation. Un parking végétalisé de 83 places est intégré au projet. Des espaces paysagers par la plantation de 80 arbres sont prévus ainsi que des espèces buissonnantes. A noter que la pharmacie actuelle, la station-service et la station de lavage actuellement en place seront conservés.

Comme le nouveau projet :

- Empiète pour une surface de 5000 m² sur une zone 1AU non équipée destinée à être urbanisée à court ou moyen terme ;
- Que cette zone dispose d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Que le zonage 1AU est incompatible avec le projet INTERMARCHE ;

Une modification du PLUi a été engagée par le porteur du projet. Elle a pour but :

- D'étendre la zone UX de 5000 m² au détriment d'une zone 1AU,
- De modifier l'OAP de la zone 1AU en conséquence et son phasage.



- Le point vert sur le plan indique l'emplacement du futur bâtiment

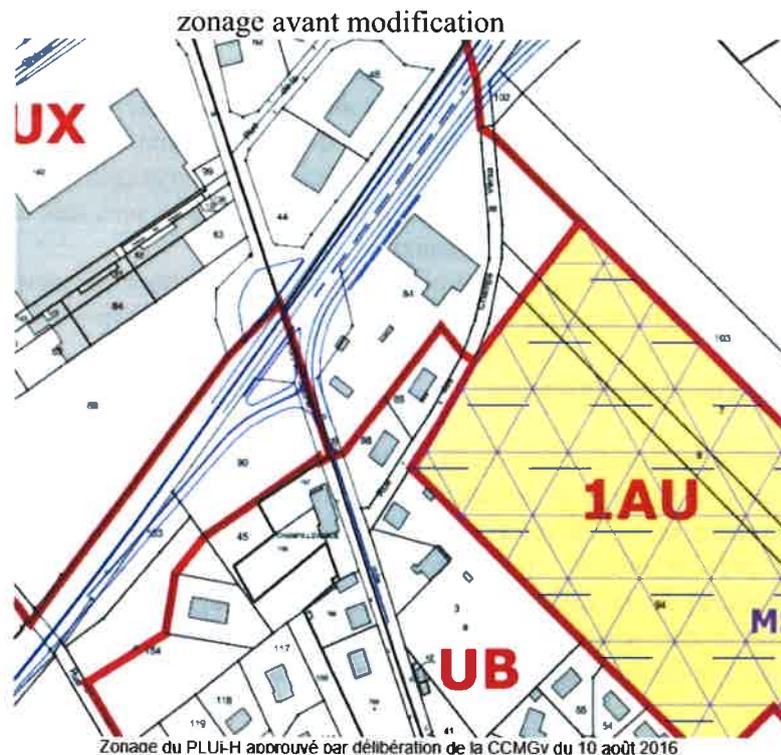
1-4-3 Conformité de la modification avec le code de l'urbanisme

Pour le porteur du projet au regard de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la procédure initiée ne relève pas de la révision :

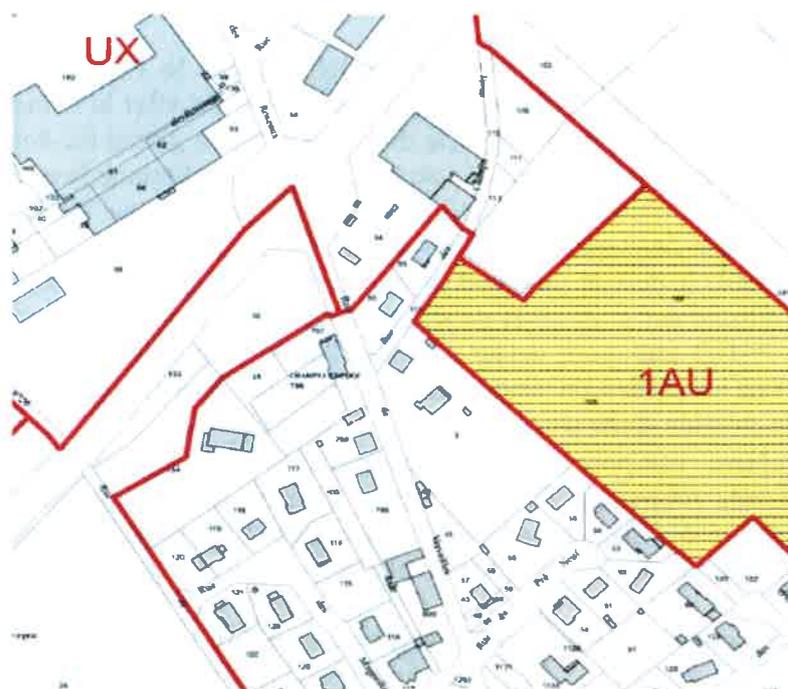
- Car elle ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans ses axes 1 et 3. En effet la réduction de 5000 m² de la zone 1AU ne remet pas en cause le dimensionnement global du document d'urbanisme (axe 1) puisque cette perte de surface de la zone 1AU ne diminue le nombre de logements à produire que de 6 unités (base de 12 logements/ha imposée par l'OAP) soit 0,7% du total. De plus la surface des zones à urbaniser du PLUi-H ne sera réduite que de 0,8%. Concernant l'axe 3 du PADD le porteur du projet précise qu'il ne sera pas remis en cause puis qu'aucune protection édictée par le PLUi-H ne sera supprimée. La procédure de modification renforce l'axe 2 du PADD sans pour autant accroître l'activité commerciale proposée étant précisé qu'il s'agit une adaptation du supermarché existant aux évolutions techniques et énergétiques et non de la création d'une nouvelle surface de vente.
- Elle n'entraînera pas pour son porteur de réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Elle ne réduira pas non plus une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

1-4-4 Modification apportée par le projet au PLUi-H

- Sur le zonage : 5000 m² passe de la zone 1UA en zone UX



zonage après modification



- Sur l'AOP : En matière d'habitat sur la commune de GY la zone 1AU « Les Vorpes » passe de 3,79 ha à 3,29 ha. L'extrémité nord-est de la rue des Champs Versa pourra éventuellement être condamnée car cette rue aboutit sur le futur commerce. La diminution de la zone IAU va conduire à la suppression de 2 logements à loyer maîtrisé sur les 12 prévus dans l'OAP. Dans le respect des aménagements paysagés prévus dans l'OAP un traitement paysager masquant l'arrière du futur supermarché sera mis en œuvre de même qu'un traitement paysager de la voie douce.

Le porteur du projet précise que la zone 1AU objet de la modification a été identifiée comme zone humide et qu'elle fait l'objet de mesures compensatoires détaillées évoquées infra.

1-4-5 Incidence de la modification

Pour le porteur du projet la modification du PLUi-H n'aura aucune incidence sur l'agriculture et les réseaux d'eaux. De plus le paysage et les accès ne seront pas modifiés.

En matière environnement se basant sur l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, il précise que les dispositions du présent article prévoyant une évaluation environnementale ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et que seule une procédure de cas par cas est nécessaire. C'est ainsi, selon lui, qu'elle apparaît dans le dossier soumis à enquête publique.

1-4-5-1 Sur le patrimoine naturel

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

La commune de Gy est concernée par plusieurs ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : Pelouses du Grand brûle cul et des Litonnières 430020143 ;
- ZNIEFF de type 1 : Pelouses des champs Rouget de la Charme et de Chèvrefeuille 430004253 ;
- ZNIEFF de type 1 : Cimetière de Gy 430030048 ;
- ZNIEFF de type 2 : Les Monts de Gy 430009439.

La modification du PLUi-H ne porte pas atteinte aux ZNIEFF, l'emprise du projet ne se situant pas dans le périmètre de celles-ci.

- Sites Natura 2000 :

La commune de GY n'est concernée par aucun site du réseau Natura 2000.

Les sites les plus proches du territoire sont :

- ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 « Vallée de la Saône » à 5,1 km ;
- ZSC FR4301351 « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers » à 9,3 km ;
- ZSC FR4301294 « Moyenne Vallée du Doubs » à 14,5 km.

1-4-5-2 Sur les zones humides

Le projet se situe sur une zone 1AU identifiée comme zone humide. La présente modification est jugée comme ne présentant pas d'incidence supplémentaire sur cette zone humide qui a fait, lors de l'élaboration du PLUi, l'objet de compensations validées par les services de l'Etat et l'Autorité Environnementale. Elles se traduisent par l'acquisition par la commune de Gy de 3 parcelles ZL 80, ZA 40 et ZA 37 soit 8,2 ha (200% des 3,8 ha à compenser). Ces mesures compensatoires ne sont pas remises en cause par la modification du PLUi.

1-4-5-3 Sur la faune et la flore et les valeurs écologiques

La modification ne présente pas une incidence supplémentaire au zonage déjà existant.

1-4-5-4 sur les continuités écologiques

Concernant la Trame Verte : le SCoT du Pays Graylois identifie la zone de modification comme un continuum des milieux ouverts participant au réseau écologique. Le secteur concerné par la modification n'affecte pas de réservoirs ou de corridors identifiés et n'entraîne pas davantage d'incidences que le zonage actuel.

1-4-5-5 Sur les sites Natura 2000

La modification du PLUi n'a pas plus d'incidences sur la faune, la flore et les habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000 que le zonage actuel. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur le site de projet.

1-5 Pièces du dossier

- Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Besançon ;
- Arrêté de prescription de l'enquête publique ;
- Arrêté définissant les modalités d'organisation de l'enquête publique ;
- Avis d'enquête publique ;
- Rapport complet ;
- Avis de la MRAe ;
- Carte parcellaire ;

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000065/25 en date du 24/09/2024 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Jean-Francis ROTH commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

2-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Le présent rapport est établi au vu de l'arrêté n°10 en date du 14 octobre 2024 pris par la Présidente de la Communauté Communes des Monts de GY organisant du mercredi 13 novembre 9 heures au lundi 2 décembre 2024 17 heures heures, soit pendant 20 jours consécutifs, une enquête publique relative à la modification du PLUi de la CCMGY.

2-3 Mesures de publicité

L'avis de l'enquête publique a été publié à deux reprises dans deux journaux locaux l'Est Républicain (le 25 octobre et 13 novembre) et la presse de Gray (le 24 octobre et le 14 novembre) dans les 15 jours au moins qui ont précédé le début de l'enquête publique et dans les 8 jours au plus qui ont suivi son ouverture. L'avis a été affiché au siège de la CCMGY sis 2 rue des Grands Monts à GY et en mairie de GY dans les 15 jours qui ont précédé l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs l'avis d'enquête a été mis en ligne sur l'application panneau Pocket.

2-4 Modalités de mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été consultable :

- Aux heures et jours d'ouverture au public à la Communauté de Communes des Monts de GY
- Un poste informatique dédié durant la durée de l'enquête a été mis à disposition du public à la CCMGY.

Le dossier a pu également être consulté à l'adresse internet <https://montsdegy.fr>

2-5 Modalités de dépôt des observations

Le public a pu formuler ses observations :

- Sur le registre établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur déposé au siège de la CCMGY ;
- A l'adresse mail : acceuil@montsdegy.fr ;
- Par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur au siège la la CCMGY 2 rue du Grand Mont 70700 GY.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Visites des lieux et réunions avec le porteur du projet

Une première réunion s'est tenue le 9 octobre 2024 à la CCMGY avec le commissaire enquêteur en présence de Mme Delphine SEDAN porteuse du projet pour le compte de la CCMGY et de Mr Eric KELLER du Bureau d'études Initiatives, Aménagement et Développement sis à Vesoul. Cette réunion a été suivie d'un déplacement sur le site de la parcelle objet de la modification.

Une seconde a été organisée à Gray le 14 octobre par le commissaire enquêteur avec le propriétaire de la succursale de l'INTERMARCHE de GY.

Plusieurs échanges téléphoniques et par mails ont été également engagés par le commissaire enquêteur avec la CCMGY et le bureau d'étude au cours de cette enquête.

3-2 Déroulement des permanences

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'arrêté pris par la présidente de la CCMGY au siège de la Communauté de Communes 2 rue du Grand Mont 70700 GY à savoir le :

- 13 novembre 2024 de 9 à 12 heures ;
- 16 novembre 2024 de 10 à 12 heures ;
- 19 novembre 2024 de 15 à 18 heures ;
- 02 décembre 2024 de 14 à 17 heures.

3-3 Réunion d'information

Au cours de cette enquête aucune réunion d'information n'a été organisée. Aucune demande n'a été formulée dans ce sens.

3-4 Modalités de clôture

Le registre d'observations à la Communauté de Communes des Monts de GY et le registre d'observations mis en ligne ont été clos par le commissaire enquêteur et la CCMGY à l'issue de la permanence du 02 décembre 2024 à 17 heures.

3-5 Bilan des observations

Cette enquête publique a donné lieu à 6 observations sur le registre papier à la disposition du public au siège de la CCMGY sise à GY. A noter qu'aucune observation n'a été déposée à l'adresse mail dédiée et qu'aucun courrier n'a été envoyé au commissaire enquêteur.

3- 6 Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le PV de synthèse a été remis à 3 décembre 2024 à la représentante de la la CCMGY par mail avec accusé de réception. Le mémoire de réponse du porteur du projet est parvenu au commissaire enquêteur le 13 décembre 2024.

4 AVIS DE LA MARE ET DES PPA

Dans sa réponse le 17 septembre 2024 la MRAe, suite à la demande formulée par la CCMGY, considère qu'au regard de l'article 104-34 du code de l'Urbanisme la modification du PLUi de la Communauté de Communes ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Elle n'a pas émis d'avis défavorable au projet.

Parmi les PPA sollicitées la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône a répondu. Elle ne s'oppose pas au projet mais elle fait remarquer que la parcelle 1AU, objet de la modification, est actuellement exploitée et qu'en conséquence elle devra durant les travaux d'aménagement rester accessible à l'exploitant qui continuera à utiliser la partie restante non encore urbanisée. De son côté la DDT demande ce que va devenir la rue du Champ Versant qui est intégrée dans le projet. Elle s'interroge également sur le traitement paysagé qui ne prend pas en compte la nécessité de masquer l'arrière du futur bâtiment pour le soustraire à la vue des futurs résidents de la parcelle à construire.

5 ANALYSES DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS AU PORTEUR DU PROJET

Durant les 20 jours d'enquêtes et au cours des quatre permanences que j'ai tenues, 9 personnes se sont présentées au siège de la CCMGY ; Sur ces 9 personnes 6 se sont déclarées favorables au projet, les trois autres n'ont pas émis d'avis ni d'interrogation. Aucune observation n'a été adressée via la messagerie internet. Aucune observation ne m'est parvenue par l'adresse mail dédiée.

Les avis favorables et intéressés au projet ont été formulés par Mr MASCARET Gérémy, Mr LIGIER Marc, Mr et Mme DELGERY, Mr et Mme LAVELAINE Eric.

Questions du commissaire enquêteur au porteur du projet :

Question 1 ;

- La modification du PLUi soumise à enquête publique précède sa révision dont la phase de concertation est engagée. Si cette enquête aboutit pouvez-vous me confirmer qu'elle sera intégrée dans le projet de révision ?

Réponse du porteur du projet :

- La modification sera bien intégrée dans la révision générale

Question 2 :

- Parmi les PPA avisées du projet de modification deux ont apporté une contribution sans le remettre en cause. La Chambre d'Agriculture de Haute-Saône demande si les voies d'accès à la parcelle actuellement exploitée seront maintenues pour permettre à l'agriculteur de se rendre sur la partie qu'il conservera tant qu'elle n'est pas urbanisée. Pouvez-vous m'indiquer si ces voies d'accès seront maintenues ?

Réponse du porteur du projet :

- Le porteur du projet étudiera avec l'exploitant agricole les possibilités d'accès à ses parcelles.

Question 3 ;

- De son côté la DDT demande ce que devient la rue du Champ Versant qui est intégrée dans le projet. Que pouvez-vous répondre à cette interrogation?

Réponse du porteur du projet :

- Aucune modification ne sera apportée aux accès de la rue du Champ Versant.

Question 4 ;

- Cette modification du PLUi va entraîner la déclassification de 5000 m2 d'une zone 1AU au profit d'une zone UX induisant la perte de la construction de 6 logements dont 2 à loyer maîtrisé sur la zone concernée. Est ce que la compensation de cette perte sera prévue dans le projet de révision du PLUi ?

Réponse du porteur du projet :

- Il n'est pas prévu de compenser le nombre de logements dans la révision générale. En effet le PADD sera à nouveau débattu dans le cadre de la révision générale avec une réduction forte du nombre de logements et de la consommation foncière afin de respecter la trajectoire du zéro artificialisation nette.

Question 5 :

- Au regard du PLUi en cours il est précisé que certains secteurs de la CCMGY dont la commune de GY présentent un risque d'instabilité des sols lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux et que des cavités souterraines et d'anciennes mines y sont

localisées. Pouvez-vous m'indiquer si la parcelle concernée par la modification du PLUI rentre dans ces risques?

Réponse du porteur du projet :

- Aucune cavité souterraine ne se localise à l'emplacement du projet. La zone est classée en retrait gonflement des argiles modérés.

Question 6 :

- Pouvez-vous me confirmer que la parcelle l'AU objet de la modification est la propriété de la commune de GY et me dire si des négociations ont déjà été engagées en vue de sa vente ?

Réponse du porteur du projet :

- La parcelle appartient à la commune de GY et des négociations sont en cours avec le porteur du projet INTERMARCHÉ.

Question 7 :

- Les 5000 m² qui vont être utilisés par l'INTERMARCHÉ vont empiéter sur une zone humide qui fait l'objet de mesures de compensations sur des parcelles identifiées. Est-ce que ces mesures seront engagées dès l'artificialisation de cette surface ?

Réponse du porteur du projet :

- Conformément au PLUi initial les mesures compensatoires sont engagées

Fait à Besançon le 16 décembre 2024

Le commissaire-enquêteur

Jean-François ROTH



ANNEXES

Vendredi 25 octobre 2024

Contact :

Avis publics



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES MONTS DE GY

Avis au public Enquête Publique Modification du plan local d'urbanisme Intercommunal (plui) sur le territoire de la commune de GY

Par arrêté n°10 du 14 octobre 2024, Mme la Présidente de la Communauté de Communes des Monts de GY a décidé d'une enquête publique unique portant sur la modification du PLUi sur le territoire communal de GY.M.

Jean-François ROTH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Cette enquête publique se déroulera du **13 novembre 2024 à 9 heures au 2 décembre 2024 à 17 heures**, soit une durée de 20 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au siège de la Communauté de Communes des Monts de Gy (2 Rue du Grand Mont, 70700 Gy) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Gy, à l'adresse suivante : <https://montsdegy.fr/>

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes des Monts de Gy, 2 Rue du Grand Mont, 70700 Gy.

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la modification du plan local d'urbanisme intercommunal, commune de Gy à l'adresse électronique suivante : accueil@montsdegy.fr ou via le formulaire de contact.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra au siège de la communauté de communes, 2 rue du Grand Mont à GY, à la disposition du public pour recueillir les observations :

- le 13 novembre 2024 de 9 h à 12 h,
- le 16 novembre 2024 de 10 h à 12 h,
- le 19 novembre 2024 de 15 h à 18 h,
- le 2 décembre 2024 de 14 h à 17 h.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil communautaire de la communauté de communes des Monts de Gy se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal.

Jeudi 24 octobre 2024

Le journal est habilité
à publier les annonces
légalles et judiciaires
de tout
le département

Contact :

T. 03 84 65 67 67

F. 03 84 65 67 66

**AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUI) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE GY**

Par arrêté n°10 du 14 octobre 2024, Mme la Présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy a décidé d'une enquête publique unique portant sur la modification du PLUI sur le territoire communal de Gy.

Jean-François ROTH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Cette enquête publique se déroulera du 13 novembre 2024 à 9 heures au 2 décembre 2024 à 17 heures, soit une durée de 20 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au siège de la Communauté de Communes des Monts de Gy (2 Rue du Grand Mont, 70700 Gy) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Gy, à l'adresse suivante : <https://montsdegy.fr/>

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes pour y recevoir les observations des

intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes des Monts de Gy, 2 Rue du Grand Mont, 70700 Gy.

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la modification du plan local d'urbanisme intercommunal, commune de Gy » à l'adresse électronique suivante : accueil@montsdegy.fr ou via le formulaire de contact.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra au siège de la communauté de communes, 2 rue du Grand Mont à GY, à la disposition du public pour recueillir les observations :

- le 13 novembre 2024 de 9 h à 12 h,
- le 16 novembre 2024 de 10 h à 12 h,
- le 19 novembre 2024 de 15 h à 18 h,
- le 2 décembre 2024 de 14 h à 17 h,

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil communautaire de la communauté de communes des Monts de Gy se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Monts de Gy et sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Mercredi 13 novembre 2024

Contact

Avis publics



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LES MONTS DE GY**

**Avis au public
Enquête Publique
Modification du plan local d'urbanisme
intercommunal (plui)
sur le territoire de la commune de GY**

Par arrêté n°10 du 14 octobre 2024, Mme la Présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy a décidé d'une enquête publique unique portant sur la modification du PLUi sur le territoire communal de GY.M.

Jean-François ROTH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Cette enquête publique se déroulera du 13 novembre 2024 à 9 heures au 2 décembre 2024 à 17 heures, soit une durée de 20 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au siège de la Communauté de Communes des Monts de Gy (2 Rue du Grand Mont, 70700 Gy) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Gy, à l'adresse suivante : <https://montsdegy.fr/>

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes des Monts de Gy, 2 Rue du Grand Mont, 70700 Gy.

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la modification du plan local d'urbanisme intercommunal, commune de Gy à l'adresse électronique suivante : accueil@montsdegy.fr ou via le formulaire de contact.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra au siège de la communauté de communes, 2 rue du Grand Mont à GY, à la disposition du public pour recueillir les observations :

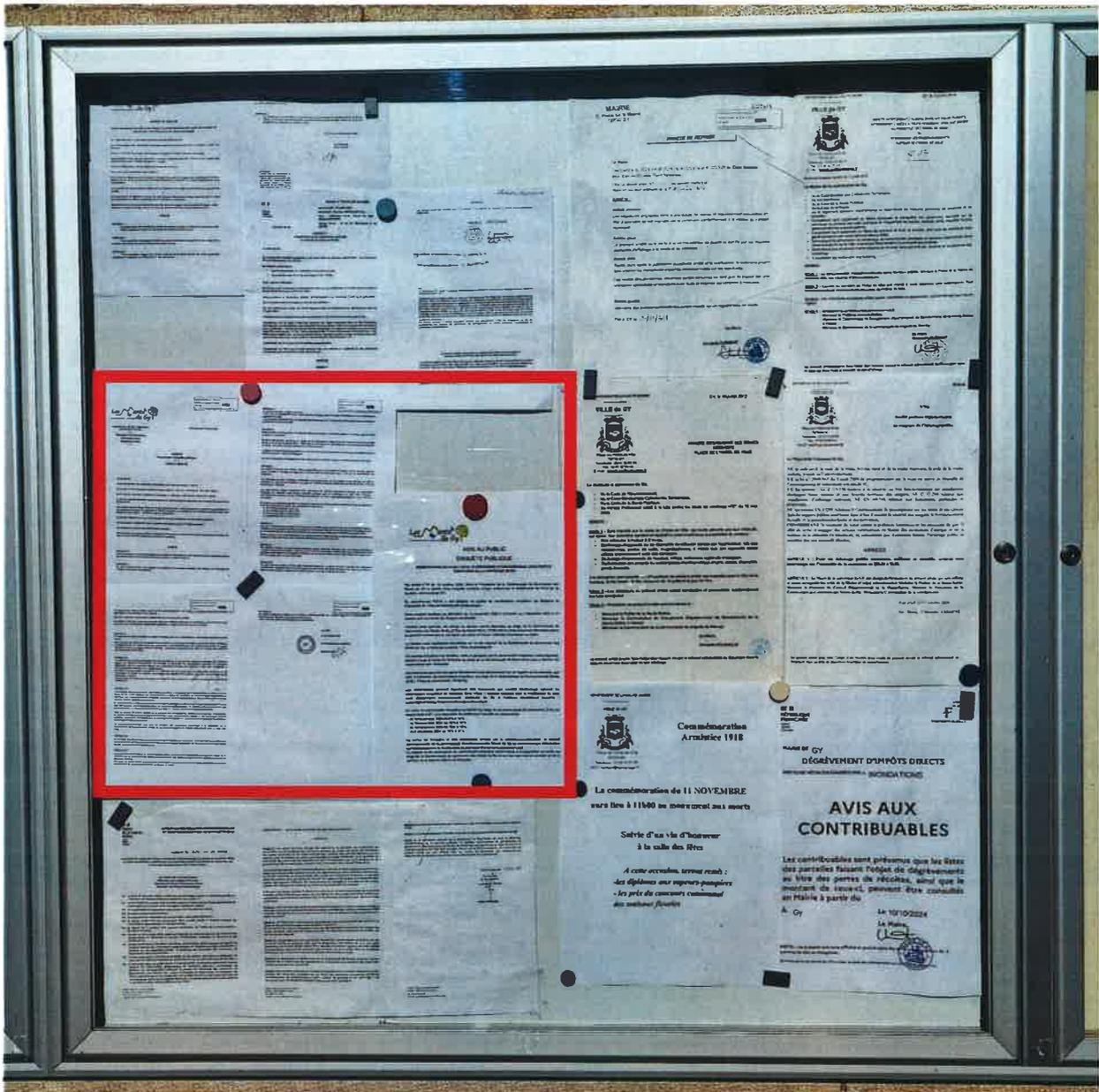
- le 13 novembre 2024 de 9 h à 12 h,
- le 16 novembre 2024 de 10 h à 12 h,
- le 19 novembre 2024 de 15 h à 18 h,
- le 2 décembre 2024 de 14 h à 17 h.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil communautaire de la communauté de communes des Monts de Gy se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Monts de Gy et sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

43753300

Vie des sociétés



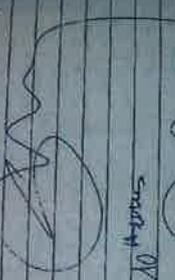
PREMIERE JOURNEE

Registre ouvert le 13/11/2014

Observations de M^{me}

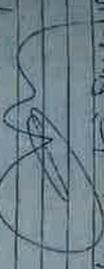
M^{me} H. M. BEK SERET AOUT VIENT DEMANDER A POUR
RUE N° 1006 ET 1007 AINSI QUE LE TITRE DE SA MAISON
SARCELLE MUNICIPALITE, 2007-2008

M^{me} ROUPELLE R. P. S. DEMANDANT - SEUL
M^{me} H. M. BEK SERET AOUT VIENT DEMANDER A POUR
RUE N° 1006 ET 1007 AINSI QUE LE TITRE DE SA MAISON
SARCELLE MUNICIPALITE, 2007-2008



R. A. M. T. 2014

Debut de l'enquête le 10 Mars



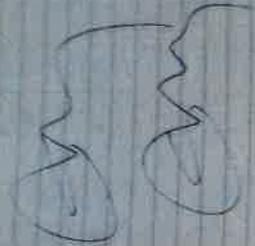
M^{me} MAGAHEI se souvient de l'ancien propriétaire
L'ancien propriétaire sur les terrains de cette commune
Après demande de l'ancien propriétaire les documents
M^{me} MAGAHEI se souvient de l'ancien propriétaire
de l'ancien propriétaire sur les terrains de cette commune

M^{me} H. M. BEK SERET DEMANDANT - SEUL
M^{me} H. M. BEK SERET DEMANDANT - SEUL
M^{me} H. M. BEK SERET DEMANDANT - SEUL
M^{me} H. M. BEK SERET DEMANDANT - SEUL

Si vous avez des observations sur ce document, merci de les adresser à l'adresse suivante : direction@ccmontsdegy21.fr

16.11.2024 12 Mars

Fin de la Remonance



19.11.2024 14h 45

de haut de la Remonance

19.11.2024 17h

Fin de la Remonance



02/12/2024 14h

De haut de la Remonance

M. STEPHAN DELGELY, Architecte, a été mandaté par la CC des Monts de GY pour réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment de 1000 m².

20/12/2024

Requis pour l'obtention de la C.E.
Plan
Cin. des sols
et l'écoulement

Fin de la Remonance le 02/12/2024



24